

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 93 (1948)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Étranger :
1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

Prix du numéro : fr. 1.50.

RÉDACTION : Colonel-brigadier Roger Masson.

ADMINISTRATION : Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 3 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A., Rue de la Tour 8, Lausanne

Pour une doctrine aérienne défensive

« Il est dangereux d'entrer dans l'avenir
à reculons. »

PAUL VALÉRY.

Dans le cadre des discussions qui, depuis la fin du service actif, ont eu pour thème l'adaptation de notre système défensif aux conditions d'un conflit futur, on a passablement parlé de notre aviation, voire même de sa suppression éventuelle. Or, si curieux que cela puisse paraître à première vue, en examinant les arguments exprimés tant pour que contre, force est de constater que, quant au fond, on ne semble pas très au clair sur la part exacte qui doit et peut être accordée à notre force aérienne dans l'ensemble de notre dispositif défensif à venir. On a parlé pour en citant le maintien de notre intégrité aérienne en cas de neutralité armée. On a fait allusion à la nécessité de créer un élément indispensable dans l'instruction de nos troupes en temps de paix. On n'ose en effet guère concevoir une Armée suisse type 48 évoluant en rase campagne sous un ciel dont les seules menaces résideraient dans ses inclé-